



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-123

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20220726-VI-DEC-2022-123-AU
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022

OBJET : Contrat de prestation de service

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la Loi n°92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que le service urbanisme de la commune connaît actuellement une situation particulière et exceptionnelle qui la prive de son personnel instructeur.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Etampes se doit de maintenir auprès de la population la continuité de ce service public dans les meilleures conditions.

CONSIDÉRANT la proposition de prestation de service de Monsieur Steven Briand.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer le contrat de service entre la Ville d'Etampes représentée par son Maire Monsieur Franck MARLIN, et Monsieur Steven Briand, micro-auto-entrepreneur, Assistant Juridique et urbanisme.

ARTICLE n° 2 : L'objet dudit contrat est une prestation d'externalisation de l'instruction des autorisations des dossiers d'urbanisme, présentant des enjeux de création de surface de plancher et/ou dont l'adresse est située dans un périmètre de Site Patrimonial Remarquable.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n°4 : Pour exécution, la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Fait à Etampes,
Le 26 JUL. 2022



Pour le Maire empêché et par délégation,
Marie-Claude GIRARDEAU,
1^{re} Adjointe au Maire

01 SEP. 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :